

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 7 mai 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Francine Moreau, secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Stéphane Bilodeau, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018**
3. **CORRESPONDANCE**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **RÈGLEMENTS**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 053-2018 modifiant le règlement 047-2017 relatif à la tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Ruisseau Noir, branches 15, 16 et 17 (reprise de travaux).
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 054-2018 relatif à la tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Ruisseau des Roux, branche 3.
6. **DÉPÔT DE DOCUMENT DE GESTION**
 - 6.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer.
 - 6.2 Nomination du maire suppléant pour les trois prochains mois.
 - 6.3 Nomination d'un employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la loi sur les compétences municipales.
 - 6.4 Nomination d'une personne désignée en vertu de la loi sur les compétences municipales.
 - 6.5 Dépôt de la lettre de démission de madame Nancy Godbout.
 - 6.6 Confirmation d'embauche au poste de Directrice Générale.

- 6.7 Exemption au Fonds d'assurance du Barreau.
- 6.8 Confirmation d'embauche d'un employé au service de la voirie.
- 6.9 Nomination de M. Yves Gosselin comme inspecteur de la voirie.
- 6.10 Poste d'adjointe administrative - Confirmation d'embauche pour remplacement de congé parental.
- 6.11 Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports.

7. AUTORISATION DE DÉPENSES

- 7.1 Renouvellement d'adhésion au Comité de gestion du bassin versant de la rivière Nicolet (COPERNIC).
- 7.2 Renouvellement d'adhésion au Conseil régional de l'environnement Centre-du-Québec.
- 7.3 Lavage des fenêtres du Centre Administratif.
- 7.4 Dépôt de soumissions panneau arrêt clignotant.

8. DEMANDES DIVERSES

- 8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ soumise par Succession Raymond Deneault.
- 8.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ soumise par 9366-8481 Québec inc..
- 8.3 Demande d'intervention dans un cours d'eau.

9. DEMANDE D'APPUIS FINANCIERS

- 9.1 Demande d'aide financière Maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska.

10. DÉPÔT DE SOUMISSIONS ET OFFRES DE SERVICE

- 10.1 Demande de soumissions concernant les travaux de scellement de fissures.
- 10.2 Approbation des documents d'appel d'offres et de demande de soumissions par appel d'offres public pour des travaux de réfection sur les 1^{ere} et 2^e Avenue.
- 10.3 Acceptation de l'offre de service de Jean-Paul Bernard concernant la coupe des herbes longues.

11. ACCEPTATION DES PERMIS 2018-04-0020 À 2018-04-0036 POUR UNE VALEUR DE 730 505,00 \$

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2018-05-081

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu que l'ordre du jour ci-avant décrit, soit adopté tel que présenté en tenant compte cependant qu'on laisse l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-082

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu que les délibérations de l'assemblée ordinaire du 9 avril 2018 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 avril 2018. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

2018-05-083

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 053-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 047-2017 RELATIF À LA TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU RUISSEAU NOIR, BRANCHES 15, 16 ET 17 (REPRISE DE TRAVAUX).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 053-2018

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 047-2017 RELATIF À LA TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU RUISSEAU NOIR, BRANCHE 15, 16 ET 17 (REPRISE DE TRAVAUX)

ATTENDU QU'une municipalité peut imposer un mode de tarification spécifique selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE sous l'autorité de la MRC d'Arthabaska, des travaux d'entretien ont été effectués sur les branches 15, 16 et 17 du ruisseau Noir sur le territoire de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska en application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'une reprise des travaux a été nécessaire sur la Branche 16 sur une longueur d'environ 120 mètres;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2016-04-463 adoptée par la MRC d'Arthabaska a décrété la répartition du coût de ces travaux et des autres frais connexes à l'égard de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux à être payé par la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska est à la charge des contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive selon la longueur linéaire réelle en mètre fixée pour leurs terrains respectifs selon l'acte de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Stéphane Bilodeau, et ce, lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

- 1- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- 2- L'annexe 1 de l'article 2 du règlement 047-2017 est amendée et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et ce, en conformité avec les dispositions de la résolution numéro 2016-04-463 adoptée par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux d'entretien et les autres frais connexes de ce cours d'eau.
- 3- La tarification exigée par le présent règlement est payable par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation. Cette tarification est assujettie aux mêmes conditions de perception et au même taux d'intérêt que la taxe foncière. Cette taxe foncière s'applique également à une personne qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.
- 4- À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.
- 5- Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.
- 6- Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 7 mai 2018.

Michel Larochelle,
Maire

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à 3801, rang Roberge, Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 et 17 heures, le 8e jour de mai 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8e jour de mai deux mille dix-huit.

Francine Moreau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-05-084

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 054-2018 RELATIF À LA
TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU RUISSEAU DES ROUX,
BRANCHE 3**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 054-2018

**CONCERNANT LA TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES
RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU
RUISSEAU DES ROUX, BRANCHE 3**

ATTENDU QU'une municipalité peut imposer un mode de tarification spécifique selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE sous l'autorité de la MRC d'Arthabaska, des travaux d'entretien ont été effectués sur la branche 3 du ruisseau des Roux sur le territoire de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska en application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2017-02-711 adoptée par la MRC d'Arthabaska a décrété la répartition du coût de ces travaux et des autres frais connexes à l'égard de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux à être payé par la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska est à la charge des contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive selon la longueur linéaire réelle en mètre fixée pour leurs terrains respectifs selon l'acte de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Simon Arsenault, et ce, lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

- 1- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- 2- À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, une compensation est exigée pour les travaux effectués dans le cours d'eau Ruisseau des Roux, branche 3 situé sur le territoire de la municipalité établis selon les superficies contributives par mètre linéaire attribuées à chacun des intéressés, tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, et ce, en conformité avec les dispositions de la résolution numéro 2017-02-711 adoptée par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux d'entretien et les autres frais connexes de ce cours d'eau.
- 3- La tarification exigée par le présent règlement est payable par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation. Cette tarification est assujettie aux mêmes conditions de perception et au même taux d'intérêt que la taxe foncière. Cette taxe foncière s'applique également à une personne qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.
- 4- À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.
- 5- Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

6- Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 7 mai 2018.

Michel Larochelle,
Maire

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à 3801, rang Roberge, Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 et 17 heures, le 8e jour de mai 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8e jour de mai deux mille dix-huit.

Francine Moreau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-05-085

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes du mois d'avril depuis le dernier rapport de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska comportant 12 pages, totalisant 636 407,55 \$ est soumise aux membres du Conseil.

Communication est également donnée d'un certificat de Madame Francine Moreau, secrétaire-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois d'avril de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, totalisant 636 407,55\$.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite, pour le mois d'avril, soient acceptés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-086

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS

Sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu que le conseiller Réjean Arsenault soit nommé maire suppléant pour les trois (3) prochains mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-087

NOMINATION D'UN EMPLOYÉ CHARGÉ D'EXERCER LA FONCTION DE PERSONNE DÉSIGNÉE AU SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), ci-après citée « la Loi »;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC et la municipalité en vertu de l'article 108 de la loi, relativement à l'application de la politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la municipalité doit procéder à l'engagement et au maintien du personnel requis et notamment, à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée, monsieur Stéphane Allard, a quitté ses fonctions d'inspecteur de voirie au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu;

De nommer Jennifer Bradley, à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2017-10-173.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-088

NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1er janvier 2006 de la Loi sur les compétences municipales (P.L.62), les dispositions du Code municipal concernant les rôles et responsabilités des inspecteurs agraires sont abrogés et remplacés par la section IV de la Loi sur les compétences municipales concernant les « clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts »;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité locale doit désigner une personne pour régler les mécontentes visées à cette section de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi prévoit que l'acte de désignation peut, d'une part, élargir la compétence territoriale de la personne désignée « à l'ensemble des propriétaires de son territoire » et, d'autre part, prévoir « la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée »;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée en octobre 2017 a quitté ses fonctions à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu;

QUE ce conseil désigne l'inspectrice en bâtiment, Jennifer Bradley, pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire visé: situé dans la zone agricole provinciale ou

d'un terrain situé hors de cette zone mais où est exercée une activité agricole ou un terrain où sont exercées des activités forestières.

QUE la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée sont les suivants:

- Ouverture du dossier: 300,00 \$
- Pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.: 30 \$/heure
- Déboursés divers (frais pour services professionnels; avocats, agronomes, ingénieurs, etc.): selon les coûts réels.
- Frais de déplacement: 0,45 \$/kilomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MADAME NANCY GODBOUT

La directrice générale dépose une lettre signée par Madame Nancy Godbout. Madame Godbout avise la directrice générale qu'elle quitte son poste de directrice adjointe en date du 4 mai 2018.

Le Conseil prend acte de la démission de Madame Nancy Godbout et agira en conséquence.

2018-05-089

CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE.

CONSIDÉRANT QUE Francine Moreau, directrice générale et secrétaire-trésorière quitte son poste le 15 juin prochain, le recrutement pour son remplacement a débuté le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu le 24 avril et le 1er mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur madame Katherine Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil favorise une transmission des dossiers, la personne embauchée sera en formation avec madame Moreau pour une période de 3 semaines;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu;

QUE le Conseil de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska accepte l'embauche de madame Katherine Beaudoin au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE madame Katherine Beaudoin est nommée directrice générale et secrétaire-trésorière pour la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska et entrera en fonction le 28 mai prochain.

QUE la Municipalité approuve et signe, le contrat définissant les conditions de travail et les conditions salariales avec madame Katherine Beaudoin.

QUE le maire, monsieur Michel Larochelle, est autorisé à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska.

QUE l'entente est jointe en annexe et fait partie de la présente résolution comme si elle était ici au long récitée.

La présente résolution abroge, s'il y a lieu, toute autre résolution adoptée antérieurement et se rapportant au même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-090

EXEMPTION AU FONDS D'ASSURANCE DU BARREAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a à son service exclusif Me Katherine Beaudoin, avocate;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu;

QUE la Municipalité déclare, aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, se porter garante, prendre fait et cause et répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Katherine Beaudoin dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-091

CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AU SERVICE DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle ressource est nécessaire au service de la voirie municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska accepte l'embauche de monsieur Stéphane Proulx au poste de manœuvre à la voirie.

QUE la date d'entrée en fonction est le 22 mai 2018.

QUE la Municipalité approuve et signe, une entente définissant les conditions de travail et les conditions salariales avec monsieur Stéphane Proulx.

QUE monsieur Michel Larochelle, maire et la directrice générale, Francine Moreau, sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

QUE l'entente est jointe en annexe et fait partie de la présente résolution comme si elle était ici au long récitée.

La présente résolution abroge, s'il y a lieu, toute autre résolution adoptée antérieurement et se rapportant au même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-092

NOMINATION DE M. YVES GOSSELIN COMME INSPECTEUR DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de l'inspecteur de voirie, monsieur Stéphane Allard en date du 20 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu;

QUE le Conseil nomme monsieur Yves Gosselin, inspecteur à la voirie comme officier responsable de l'ensemble des infrastructures du territoire de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, comme mentionné dans la description des tâches et responsabilités de l'inspecteur à la voirie.

QUE monsieur Gosselin entrera dans ses nouvelles fonctions à partir du 8 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-093

**POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE - CONFIRMATION D'EMBAUCHE
POUR REMPLACEMENT DE CONGÉ PARENTAL**

CONSIDÉRANT QUE Gabrielle Bergeron, adjointe administrative quitte son poste pour un congé parental, autour du 20 juillet prochain, le recrutement pour son remplacement a débuté le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu le 1er mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur madame Christine Champagne;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil favorise une transmission des dossiers, la personne embauchée débutera à la mi-juin pour une période de 1 mois de formation avec madame Bergeron;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu;

QUE le Conseil de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska accepte l'embauche de madame Christine Champagne au poste d'adjointe administrative pour le remplacement du congé parental de madame Gabrielle Bergeron.

QUE madame Champagne entrera en poste le 26 juin prochain.

QUE la Municipalité approuve et signe, une entente définissant les conditions de travail et les conditions salariales avec madame Champagne.

QUE monsieur Michel Larochelle, maire et la directrice générale, Francine Moreau, sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska.

QUE l'entente est jointe en annexe et fait partie de la présente résolution comme si elle était ici au long récitée.

La présente résolution abroge, s'il y a lieu, toute autre résolution adoptée antérieurement et se rapportant au même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-094

**TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2018 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2018;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les détails prescrits;

QUE la Municipalité nomme Yves Gosselin, inspecteur à la voirie et Francine Moreau, directrice générale à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-095

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU COMITÉ DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE NICOLET (COPERNIC)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation s'engage à assurer la concertation entre tous les intervenants sur l'ensemble du bassin versant et à adopter une vision de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la corporation COPERNIC demande à la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska un appui en renouvelant son adhésion pour l'année 2018-2019 comme membre pour une somme de 100,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation pour la promotion de l'environnement de la rivière Nicolet (COPERNIC) est un organisme à but non lucratif, dont la mission est de promouvoir la gestion intégrée des ressources du bassin versant de la rivière Nicolet afin de favoriser la protection et la mise en valeur du milieu hydrique et la pérennité économique de ses usages;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska accepte de renouveler son adhésion à titre de membre corporatif à la Corporation pour la promotion de l'environnement de la rivière Nicolet (COPERNIC) en autorisant une somme de 100,00\$ pour acquitter la contribution demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-096

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec est un organisme de concertation qui a comme mandat de regrouper et représenter des groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés, des associations et des personnes intéressées par la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil se préoccupe de l'environnement et désire mettre de l'avant des stratégies concrètes à Saint-Christophe-d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

il est résolu;

QUE la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska adhère à titre de membre corporatif au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) en autorisant une somme de 50,00\$ pour acquitter la contribution demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-097

LAVAGE DES FENÊTRES DU CENTRE ADMINISTRATIF

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

il est résolu d'autoriser une somme de 580,00 \$ pour le lavage de toutes les vitres du Centre Administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-098

DÉPÔT DE SOUMISSIONS PANNEAU ARRÊT CLIGNOTANT

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions sont déposées concernant l'achat de deux panneaux Arrêt à DEL;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions sont les suivantes:

Trafic Innovation inc. 1 063,00\$ (poteau non inclus)
Signalisation Kalitec inc. 2 529,90\$ (poteau inclus)

Les prix inclus le transport mais exclus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

il est résolu;

QUE le conseil autorise l'achat de deux panneaux Arrêt DEL chez le fournisseur Trafic Innovation inc. au coût de 2 126,00\$ incluant le transport mais non les taxes applicables.

QUE la dépense sera financée par les revenus de l'année et comptabilisée dans les immobilisations en vertu de la politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-099

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ SOUMISE PAR SUCCESSION RAYMOND DENEALT

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse Succession Raymond Deneault s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 1 884,6 mètres carrés pour agrandir l'emplacement résidentiel existant sur le lot 5 144 437 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement résidentiel actuel contient une superficie de 2 115,4 mètres carrés bénéficiant de droits acquis situé sur le lot 5 144 431 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettrait d'obtenir un emplacement résidentiel de 4 000 mètres carrés afin de respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté ne viendra nullement affecter le développement et l'exploitation de la ferme laitière de Ferme Marneault inc.;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie du terrain à l'arrière de la résidence n'est aucunement propice pour la culture en raison d'une dénivellation importante où l'on retrouve un amoncellement de roches et de friche arbustive;

CONSIDÉRANT QUE l'autre partie résiduelle est surtout entretenue en gazon ou encore pour la coupe du foin pour l'entretien du terrain sans compter qu'une partie est occupée par les installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucune conséquence négative sur l'utilisation ou sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme avec le règlement de zonage de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska appuie la présente demande et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-100

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ SOUMISE PAR 9366-8481 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse 9366-8481 Québec inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 0,1119 hectare pour l'installation, l'entretien et l'implantation d'une conduite d'égout pluvial traversant le lot numéro 5 437 251 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et le demandeur ont convenu d'établir une servitude de passage pour la conduite d'égout pluvial dès que l'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sera obtenue;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est contigu à un futur développement résidentiel constituant le dernier développement possible en zone blanche sur le territoire de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'accord à prioriser la demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission pour le terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture de ce secteur et ce même si la demande d'exclusion de la zone agricole ne serait pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme avec le règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska appuie la présente demande et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-101

DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance régulière du 18 mars 2015, lequel règlement est entré en vigueur le 13 avril 2015;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par la Ville de Victoriaville en date du 4 mai 2018 pour le cours d'eau Marcoux sur le territoire de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE selon Éric Pariseau, chargé de projets en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska, la portion du cours d'eau Marcoux est plein jusqu'à la ligne entre les résidences sur l'Avenue du Centre et la propriété de Monsieur Messier sur le territoire de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT la problématique du mauvais écoulement des eaux causée par une sédimentation généralisée;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux sur les lots 5 437 659, 5 437 678, 5 437 656, 5 437 653 sur une distance de 1 456 mètres linéaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

il est résolu;

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska appuient la demande d'intervention et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments et les obstructions sur une distance d'environ 1 456 mètres du cours d'eau Marcoux.

QUE tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien seront répartis au mètre linéaire du cours d'eau, pour chaque propriétaire riverain concerné.

QU'une partie des coûts pourra être compensée, conformément au programme d'aide décrété par la résolution 2016-04-075, à même les activités de fonctionnement de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-102

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MAISON DE THÉRAPIE VICTORIAVILLE-ARTHABASKA

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance transmise par la Maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska.

La MDTVA est un organisme à but non lucratif certifié par l'Agence de la Santé et des Services sociaux ainsi que reconnu par les Services correctionnels du

Québec. Cette association accueille des hommes de 18 ans et plus, ayant des problèmes avec l'alcool, les drogues et/ou les médicaments.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est conscient des besoins monétaires pour contrer les phénomènes de l'alcoolisme et de la toxicomanie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

il est résolu;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska accorde à la Maison de thérapie de Victoriaville-Arthabaska une somme totale de 150,00 \$ pour l'année financière 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-103

DEMANDE DE SOUMISSIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

il est résolu;

QUE la municipalité demande des soumissions par voie d'invitation écrite à deux entrepreneurs pouvant répondre à l'appel d'offres relativement aux travaux de scellement de fissures.

QUE la date limite pour la réception des soumissions est fixée à mardi 29 mai 2018 à 15 heures et que l'ouverture sera faite publiquement le même jour à 15h01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-104

APPROBATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET DE DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES 1ERE ET 2E AVENUE

En novembre 2017, le conseil a donné le mandat à la firme de génie-conseil EXP pour réaliser les plans et devis concernant des travaux de réfection de voirie sur les 1re et 2e Avenues.

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont fait l'objet d'une analyse par le comité de voirie et que ce dernier recommande aux membres du conseil de les approuver;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 du Code municipal, le contrat visé par la présente résolution doit faire l'objet d'une demande de soumissions publiques par appel d'offres dans un journal local et dans le système électronique d'appel d'offres SEAO;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

il est résolu;

QUE le conseil approuve les documents d'appel d'offres réalisés par les Services EXP en date du 7 mai 2018 numéro de dossier SCAM-243768.

Le 7 mai 2018

QUE la directrice générale demande des soumissions par voie d'appel d'offres publiques concernant des travaux de réfection pour les 1^{re} et 2^e Avenues sur une longueur d'environ 650 mètres.

QU'un avis sera publié dans le journal local et dans le système électronique d'appel d'offres SEAO.

QUE la date limite pour la réception des soumissions est fixée au 28 mai 2018 à 15 heures et que l'ouverture sera faite publiquement le même jour à 15h01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-105

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE JEAN-PAUL BERNARD CONCERNANT LA COUPE DES HERBES LONGUES

Une offre de service est déposée concernant la coupe des herbes longues:

Jean-Paul Bernard : 14 400,00 \$ pour deux coupes.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu d'accepter la soumission de Jean-Paul Bernard pour le travail de coupe des herbes longues aux prix et conditions mentionnés dans la soumission. La dépense totale autorisée est de 14 400,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05-106

ACCEPTATION DES PERMIS 2018-04-0020 À 2018-04-0036 POUR UNE VALEUR DE 730 505,00 \$

Sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu d'accepter les permis portant les numéros 2018-04-0020 à 2018-04-0036 pour une valeur de 730 505,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions 2018-05-085, 2018-05-095, 2018-05-096, 2018-05-097, 2018-05-097, 2018-05-102 et 2018-05-105.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour du mois de mai 2018.

Francine Moreau
Secrétaire-Trésorière

2018-05-107
CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Larochelle,
Maire

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.